

Safran

Réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance au capital de €
8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Safran

Réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2021

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 26 mars 2021 sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2021.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises ou à émettre, par voie d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans un délai de vingt-six mois à compter de ladite assemblée (vingt-et-unième résolution). Cette assemblée avait décidé que (i) le montant en principal des titres de créance émis ne pourrait excéder 2 milliards d'euros et que (ii) le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder 8 millions d'euros, étant rappelé que le montant nominal des augmentations du capital réalisées au titre de la vingt-et-unième résolution était, en tout état de cause, limité à 20 % du capital social par an. Par ailleurs, l'assemblée a, aux termes de sa vingtième-deuxième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le montant nominal initial de l'émission qui serait décidée en application de la vingt-et-unième résolution, par d'exercice d'une option de surallocation, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, dans sa séance du 26 mai 2021, (i) a décidé du principe d'une émission, en une ou plusieurs fois, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre de titres financiers s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés, dans la limite d'un montant nominal maximal de M€ 800 et (ii) a fixé le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission à € 999.736. Votre Conseil d'administration a également décidé dans sa séance du 26 mai 2021 de subdéléguer à votre directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet notamment de décider de procéder à l'émission des Obligations, d'en déterminer les conditions d'émission et d'en arrêter les modalités.

Faisant usage de cette subdélégation, votre directeur général a décidé le 8 juin 2021 de procéder à une émission d'Obligations dans les conditions suivantes :

- le montant nominal de l'émission s'élève à 729.999.864,89 euros et le nombre d'Obligations émises s'élève à 4.035.601 ;
- la valeur nominale unitaire des Obligations au pair est de 180,89 euros et le prix d'émission des Obligations est de 103,5% du pair ;
- à la date d'émission des Obligations (14 juin 2021), le prix des actions ordinaires nouvelles de votre société qui, au choix de votre société, seraient émises en application du droit à l'attribution d'actions, est égal, compte tenu du ratio d'attribution d'actions (le « Ratio d'Attribution d'Actions ») tel que défini dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, en vigueur à la date d'émission des Obligations, au prix unitaire des Obligations indiqué ci-dessus. Les Obligations confèrent la faculté (le « **Droit à l'Attribution d'Actions** ») aux porteurs de Obligations d'obtenir un nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la société (au choix de la société) égal au Ratio d'Attribution d'Actions en vigueur à la Date d'Exercice. Le « Ratio d'Attribution d'Actions » est, à la date d'émission des Obligations, de 1 action ordinaire pour 1 Obligation.

Votre Conseil d'administration a constaté dans sa séance du 28 juillet 2021 l'émission de 4.035.601 Obligations d'une valeur nominale de 180,89 euros pour un montant total d'émission de 750.256.402,68 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission n'excède pas 999.736 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 28 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Gaël Lamant

Jérôme de Pastors Jean-Roch Varon

Philippe Berteaux